

Délibération n° 2019-395

**OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ESTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - RÉFÉRÉ-INSTRUCTION AVANT TRAVAUX DE VOIRIES RUE DE GUILLERVILLE À LINAS**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	53
Présents et représentés	:	63
Votants	:	63

Le mercredi 27 novembre 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le jeudi 21 novembre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

**DELEGUES PRESENTS**

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis

Délibération n° 2019-395
--------------------------

M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

#### DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à M. Téli-Justin GNADRE  
 Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à Mme. Patricia VINCENT  
 Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS  
 M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA  
 M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE  
 Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI  
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD  
 Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU donne pouvoir à M. Pierre OLLIER  
 M. Christian PAGE donne pouvoir à M. François HILLION

Délibération n° 2019-395
--------------------------

M. Pierre-Alexandre MOURET donne pouvoir à M. Patrice GILBON

**DELEGUES ABSENTS**

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Monsieur Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-buisson
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Michel ROUYER**

**Objet : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR ESTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - RÉFÉRÉ-INSTRUCTION AVANT TRAVAUX DE VOIRIES RUE DE GUILLERVILLE À LINAS**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10 ;

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R.532-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur ;

CONSIDERANT que l'article R.532-1 du Code de justice administrative prévoit que « *Le juge des référés peut, sur simple requête et même en l'absence de décision administrative préalable, prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction. Il peut notamment charger un expert de procéder, lors de l'exécution de travaux publics, à toutes constatations relatives à l'état des immeubles susceptibles d'être affectés par des dommages ainsi qu'aux causes et à l'étendue des dommages qui surviendraient effectivement pendant la durée de sa mission* » ;

CONSIDERANT le marché public n°1900041 concernant la réalisation des travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre du réaménagement rue de Guillerville, de l'Impasse des Fleurs, et de la Porte des Deux Limons sur la commune de Linas ;

CONSIDERANT le lot n°4 du marché public n°1700050 concernant les travaux de réfection et d'entretien des voiries et espaces publics ;

CONSIDERANT que les travaux doivent débuter en février 2020 ;

CONSIDERANT que les rues sur lesquelles seront réalisés les travaux sont bordés de différents murs et clôtures dont plusieurs présentant visuellement des faiblesses ;

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'affecter les dits murs et clôtures pendant les phases de chantiers les longeant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en vue de prévenir le risque de déperdition des preuves et afin de préserver les droits de chacun, de procéder à toutes constatations relatives aux bâtiments privés, avant les travaux ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept matières limitativement énumérées ;

Délibération n° 2019-395

CONSIDERANT la nécessité que le Conseil communautaire délègue au Président la faculté d'intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes les actions en justice devant la juridiction administrative qui présentent un lien avec l'exécution des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, l'impasse des Fleurs et de la Porte des Deux Limons sur la commune de Linas ;

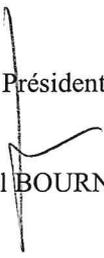
*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

1. DELEGUE au Président le pouvoir d'intenter toute action en justice devant les juridictions administratives qui présentent un lien avec l'exécution des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, l'impasse des Fleurs et de la Porte des Deux Limons sur la commune de Linas ;
2. PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
3. PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
4. AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'affichage, à la publication et à l'exécution de la présente délibération, et notamment à la transmettre au Représentant de l'Etat aux fins d'exercice de son contrôle de légalité.

Fait et délibéré le mercredi 27 novembre 2019  
 Extrait conforme à l'original

Le Président,

  
 Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (63 VOIX)

63 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia

Délibération n° 2019-395

LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20191127-lmc127677-DE-1-1

Date AR Préfecture :

03/12/19

- Affichée / Publiée le 4 décembre 2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).